Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Cinq février — an mil huit cent trente-huit, à huit heures du soir

Acte de mariage de Monsieur François Jacques ancienne Ardoin, âgé de trente huit ans, né à Castellane département des Basses-Alpes le premier du mois d'octobre mil sept cent quarante neuf, profession d'officier de santé, domicilié à la Garde département du Var, fils majeur de feu Honoré François ardoin en son vivant profession de chirurgien domicilié à Digne département du Var et de Dame Marguerite Hubert ainsi notre domicilié en cette la garde ici présente et consentante d'une part.

N° 7

Ardoin

Et de Demoiselle Françoise Chabaud âgée de vingt sept ans, née à Saint antonin département de l'ancien de Nice, le seize du mois d'octobre mil huit cent trente domiciliée à la garde département du Var fille majeure de feu Jean Chabaud en son vivant profession de propriétaire domicilié à Saint Antonin (ancien de Nice) département et de Marie Daumas veuve de Jean Chabaud en son vivant sans contentement aux fiançailles mariage par procuration en bonne d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites que vous les Dimanches vingt un et vingt huit du mois de janvier dernier, desquelles il resulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le ressort de la Mairie. 2° les actes de naissance des susdits futurs époux portants qu'ils sont nés aux époques et lieux indiqués. 3° également les actes de décès des parents des futurs époux, et du défunt la procuration en bonne forme par Maître Jacques Camille Kichel notaire royal de Nice le neuf du mois de janvier mil huit cent trente huit, par laquelle la dame Marie Daumas veuve de Jean Chabaud autorise sa fille Françoise Chabaud à contracter le présent mariage.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Demoiselle Françoise Chabaud et l'autre Monsieur François Jacques ancienne Ardoin

En présence de Monsieur Joseph Cazor Laure domicilié à la Garde département du Var âgé de Cinquante huit ans, profession d'officier de cavalerie en retraite, membres de la Legion d'honneur, non parent ni allié des époux

De Sieur Jean baptiste Simonde Quenelle domicilié à la Garde département du Var âgé de Vingt un ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

De Sieur André Joseph Bernachon domicilié à la Garde département du Var âgé de Vingt Cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

Et de Sieur Joseph Fleury Bernachon domicilié à la Garde département du Var âgé de trente Cinq ans, profession de Comédien, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Vincent augustin Agnard maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. Les Témoins de les époux se sont retirés après avoir signé avec eux et le maire seulement qu'elle a la main droite.

Ardoin — Françoise Chabaud — Quenelle — Bernachon — Agnard

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Deux février — an mil huit cent trente-huit, à quatre heures du soir

Acte de mariage de Jacques Felix Aiguier âgé de vingt neuf ans, né à Toulon département du Var le vingt trois du mois de décembre mil huit cent seize profession de boulanger domicilié à la garde département du Var fils majeur de feu Joseph Antoine Aiguier en son vivant profession de boulanger domicilié à Hyères département du Var et de Marguerite Madeleine Dessel ici présente et consentante d'une part.

N° 8

Aiguier

Et de Marianne Sabine Gence âgée de vingt sept ans, née à la garde département du Var le vingt huit du mois d'octobre mil huit cent vingt domiciliée à la garde département du Var fille majeure de feu Alexandre Gence profession de subrécargue domicilié à la garde département du Var et de Marie Bernard ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites Par-devant le Dimanche vingt un janvier dernier et quatre février courant non dépendus il resulte qu'il n'y a eu aucun empêchement au dit mariage dans le ressort de la Mairie. 2° l'acte de naissance du susdit futur époux ainsi que l'acte de naissance de la future épouse portants qu'ils sont nés aux lieux et aux époques indiqués. 3° Acte d'extrait d'acte de décès de feu Joseph Antoine Aiguier père du futur époux, décédé à la Ville d'Hyères (Var).

Jacque Felix — Gence — Marianne Sabine

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marianne Sabine Gence et l'autre Jacques Felix Aiguier

En présence de Sieur Joseph Cazor Laure domicilié à la Garde département du Var âgé de Cinquante huit ans, profession d'officier de cavalerie en retraite, membre de la Legion d'honneur, non parent ni allié des époux

De Sieur Jean Louis Reynier domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante sept ans, profession de Menuisier, non parent ni allié des époux

De Sieur Joseph Jacques Domate domicilié à la Garde département du Var âgé de Cinquante sept ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

Et de Sieur Antoine Jean Mourchon domicilié à la Garde département du Var âgé de Cinquante sept ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Vincent augustin Agnard, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. Les Témoins, l'époux aussi, que son père, l'époux et le maire seulement ont déclaré ne savoir

Jaime gena — Gence — Reynier — Domate — Mourchon — Agnard